L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 73 RUE DES CARITOS.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 21 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XIII—Suite.

L'interrogatoire de Lucien, les détails recueillis de la bouche de la femme Bersert; les constatations légales, l'examen probable de l'accusation portée contre M. de Pretz, rien ne manquait à ce fidèle compte-rendu. A mesure que Dumas lisait, il voyait les traits de Peyrand se contracter et prévoyait une crise nouvelle.

Il prit une résolution héroïque. Certaines expressions de l'article de Desmare l'avaient frappé. Il lui semblait que le reporter ne disait pas tout ce qu'il savait, et tout en exposant les raisons qui militaient en faveur de l'accusé, il laissait qu'il n'éprouvât pas pour lui une bien vive sympathie.

—Il y a quelque chose là-dessous, pensa Dumas, il faut le voir.

Il appela un garçon du journal.

—Savez-vous l'adresse de M. Desmare? demanda-t-il.

Le garçon hésitait.

—Eh bien?....

—C'est que M. Desmare m'a bien défendu de la donner....

—Bah! fit Dumas en riant, je ne suis pas un créancier, que diable! au contraire....

Desmare demeurait à Montmartre, passage de l'Elysée des Beaux Arts, 7.

Dumas passa dans le cabinet du rédacteur en chef....

—Je m'en vais, dit-il, veiller sur le journal....

—Vous vous en allez, et pourquoi?

—Parce qu'un ami intime est dans une situation des plus graves et qu'il a besoin de moi....

—Peste! comme vous me dites cela! c'est vraiment si grave?

—C'est une question de vie ou de mort....

—Ça peut-il s'arranger avec de l'argent? demanda le directeur de l'*Argus*.

Dumas lui serra la main:

—Non, dit-il, et pourtant, qui sait?

—En tout cas, vous savez que je suis là s'il y a besoin. nous *tapons* la caisse....

—Merci, fit encore Desmare, qui donna quelques indications relatives au numéro et sortit du cabinet directorial.

Il appela Peyrand.

—Viens, lui dit-il, je suis libre, et il faut que nous en ayons le cœur net.

—Où allons-nous?

—Au bout du monde, à Montmartre.

—Chez M. Desmare.... Je n'osais te le demander.

—D'abord ôte ce mot *monsieur*. L'a journaliste travaille pour qu'on dise son nom tout court. C'est un commencement de notoriété.

Un instant après, les deux amis hélaient une voiture et lançaient le cocher —qui maugréait—sur les hauteurs du quartier Pigalle.

Il était onze heures.

La voiture, toute cahotante, parvint cependant assez vite aux limites de Montmartre, et s'arrêta à l'entrée d'une ruelle étroite qu'un barrage municipal interdisait aux voitures. Il y a quelque année l'éclairage était plus que modeste dans celle voie non encore classée; Dumas et Peyrand s'y engagèrent.

Ils arrivèrent au No 7. Il fallut sonner longtemps pour que la porte s'ouvrit, et les deux amis se trouvèrent en face d'une grande femme maigre qui, une chandelle à la main, s'était postée sur le seuil du réduit qui lui servait de loge, et tassait de sa main un réflecteur derrière la tête jaunâtre.

—Qu'est-ce que vous voulez, demanda t-elle d'une voix dépourvue d'aménité.

—M. Desmare est-il chez lui? dit Dumas en ôtant son chapeau à la main.

—Chez lui! A c't'heure-ci! ça serait pas à faire....

—A quelle heure rentrera-t-il donc?

—A une heure, deux heures, je ne sais pas au juste.... et puis ça n'est égal, il a son passe-partout.

Dumas pressentait l'irritation que produisait chez Peyrand cette nouvelle attente.

—Pardon, madame, reprit-il avec son plus gracieux sourire, ne pourriez-vous pas nous dire où il nous serait possible de le trouver?

La femme eut un soubresaut de surprise.

—Ah çà, vous croyez donc qu'il me rend des comptes!

Puis, se radoucissant tout à coup:

—Demandez-le à sa petite....

—Quelle petite? demanda Desmare, avec une nuance d'étonnement.

—Eh! la petite qui est avec lui, parbleu! la, par l'escalier, au troisième, la porte à gauche: vous ne vous tromperez pas, attendu c'est les toilettes....

—Vous seriez mille fois aimable de nous éclairer, insista Dumas.

Comment, repousser une requête si galamment exposée? La propriétaire-concierge (car elle cumulait ces deux professions) se pencha sur la rampe en élevant la chandelle à bras tendu.

Dumas monta seul.

Tâtonnant, il trouva le palier désigné, puis la porte, et frappa doucement une première, puis une seconde fois.

Après une attente assez longue, il entendit du bruit à l'intérieur. Une voix claire, douce et jeune demanda:

—Qui est là?

—Je suis le secrétaire de l'*Argus*, dit Dumas.

—Mais.... je ne puis ouvrir! fit la voix tout effrayée.

—Jusqu'où, reprit Dumas, dites-moi seulement, je vous prie, où je puis trouver Desmare....

—Vous êtes bien de l'*Argus*? Bien vrai?

Il parut que la petite partageait les défiances de Desmare, quant à la qualité des curieux qui désiraient le voir.

Dumas passa sa carte sous la porte. Il eut un nouveau silence.

Puis la voix reprit:

—Vous trouverez mon ami à la brasserie Jean Goujon.

—Grand merci! mais où se trouve ladite brasserie?

—Dans la rue Fontaine.....du moins, je le crois.

Dumas se confondit en remerciements, s'excusa de sa visite nocturne et redescendit promptement.

La concierge s'efforçait de causer avec Peyrand, mais n'eut pour toute réponse que monosyllabes. Il était temps que Dumas vînt rompre l'entretien.

—Avez vous ce que vous demandiez? demanda la femme.

—Oui, je vous remercie.

Il glissa vingt sous dans la main de la duègne, qui se demanda si le propriétaire devait permettre à la concierge d'accepter.

Mais pendant qu'elle se consultait, Dumas entraînait Peyrand au dehors.

Sur leur ordre, la voiture les suivit pendant qu'ils descendaient à pied la rue Fontaine.

—Je n'ai fait qu'entendre la voix de la *petite* Desmare, dit Dumas, mais rien que sur ce timbre frais et sonore je parierais pour la plus jolie fille.....C'est bizarre! nul ne connaît cette liaison.....et la petite ne sait pas où est la brasserie habituelle de celui qu'elle appelle son ami.... Mystère! comme dit Ponson.

Peyrand n'entendit pas.

Ils arrivèrent au café placé sous l'invocation du grand sculpteur que la légende nous montre, frappé devant le Louvre, par l'arquebusier d'un fervent ligueur et pénétrèrent dans la salle, bondée de consommateurs et obscurcie d'un épais nuage de fumée.

Dumas arrêta un garçon au passage et l'interrogea.

Celui-ci le renvoya à un autre, cet autre à un troisième, et enfin Desmare apparut, courbé sur un échiquier, tenant tête à un vieillard à barbe monumentale et à pipe énorme.

Dumas et Peyrand s'asseyent à une table voisine, n'abstenant de troubler la méditation des deux combattants, et examinant la curieuse peinture de Servant qui fait l'orgueil de la dite brasserie.

Du reste, leur attente ne fut pas de longue durée: Desmare étendit la main, avança un fou, attendit la riposte, engagea un cavalier, sourit discrètement au coup de son adversaire, et, lançant une tour, prononça le mot sacramentel:

—Mat!

Alors il respira à pleins poumons, leva la tête en cambrant ses épaules et aperçut Dumas, puis Peyraud, dont la physionomie franche et bonnête l'avait frappé lorsqu'il l'avait vu la veille dans les bureaux de l'*Argus*.

Desmare était un petit homme, blond, à cheveux rares, à moustaches en brosse, à mine souffreteuse. Il paraissait une quarantaine d'années, quoiqu'en réalité il fût peut-être plus jeune. Au premier coup d'œil son visage semblait banal. Mais cette banalité était bientôt rachetée par l'éclat de deux yeux gris-bleu, mobiles, intelligents, d'où s'échappait un rayon d'une singulière acuité. Cet homme était-il bon ou méchant? Il eût été difficile de formuler un jugement précis.

Reconnaissant les deux amis, il rougit. Puis sur un signe de Dumas, il abandonna la table d'échecs et vint se placer auprès du journaliste.

—Je vous demande pardon, dit Dumas, d'être venu vous relancer jusqu'ici, mais j'ai besoin de vous, et quand vous connaîtrez le motif qui m'amène, je suis persuadé que vous me pardonnerez....

Desmare l'interrompit:

—Comment avez-vous donc pu me découvrir?

—François m'a donné votre adresse.

—Et vous êtes allé chez moi?

—*Chez vous* n'est pas positivement l'expression juste, car la porte ne s'est pas ouverte, et c'est à travers l'épaisseur du bois qu'une voix de femme m'a jeté l'indication de la brasserie de Jean Goujon.

Desmare respira longuement et avec une satisfaction mal dissimulée.

Dumas supposa, ou qu'il était jaloux, ou qu'il n'eût pas été satisfait qu'on vît son intérieur, d'une simplicité probablement fort ébouriffante.

Quoi qu'il en fût, le reporter, qui semblait mieux à l'aise, reprit:

—Enfin! puisque vous avez besoin de moi, le principal était de me rencontrer; me voilà tout à votre disposition. De quoi s'agit-il?

—Je vous présente d'abord mon ami, — je dis ami, et j'insiste sur le mot,—Jean Peyraud.

—Jean Peyraud, le peintre, prix de Rome! et auteur du *Mariage de Rembrandt*, qui fut si justement remarqué au dernier salon.

—Lui-même.

—Monsieur, dit Desmare, je suis enchanté de faire votre connaissance et de vous dire de vive voix combien j'admire votre talent; je ne suis qu'un profane, mais je vous prédis un brillant avenir....

—C'est aussi mon avis.... à moins qu'il ne se casse la tête auparavant, fit Dumas.

—Hein! s'écria le reporter. Est-ce donc pour empêcher ce crime de lèse-beaux-arts que vous avez recours à moi?

—Monsieur Desmare, dit à son tour Peyraud, Dumas m'a vanté votre perspicacité hors ligne, cette quasi-faculté de divination qui vous guidait dans les complications les plus mystérieuses, et c'est à cette sagacité que je viens faire appel....

Desmare sourit.

—Oui, je sais.... on me croit presque nécromancien, tout comme Alexis ou Mlle Lenormand.... Hélas! mes moyens sont humains et à la portée de tous....

—Enfin, humains ou non, je vous demande, dit Dumas, de les appliquer en notre faveur à l'affaire de M. de Pretz....

—Ah! ah! fit Desmare, qui resta un instant pensif.

Puis, après un moment de silence:

—Nous aurons peut-être à casser longtemps, reprit-il. Il vaut mieux quitter ce café et aller à un endroit où nous serons plus tranquilles.

Les trois hommes se levèrent et sortirent de la brasserie.

Desmare les conduisit sur le boulevard Clichy, et là, entrant dans la boutique d'un marchand de vin:

—Venez avec moi, dit-il. C'est peu confortable, mais, du moins, les murs sont discrets.

Le débitant, voyant Desmare, s'était avancé à sa rencontre.

—Le cabinet est libre? dit le reporter.

—Oui, monsieur Georges, répondit le marchand de vin.

Et, ouvrant une porte, il introduisit les jeunes gens dans une petite pièce carrée, garnie d'une table ronde et de chaises cahotées. Puis il se retira discrètement, laissant sur la cheminée une lampe allumée.

—Vous êtes ici comme chez vous, dit Dumas au reporter, non sans une certaine nuance railleuse à l'adresse de la modestie de l'endroit.

—Un magicien est partout chez lui, répondit Desmare en riant. Maintenant, messieurs, je suis tout à vous; de quoi s'agit-il?

A continuer.)

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. Un port plein signifie trois cents.

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devront payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ces enveloppes disequelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

1re classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suplémente bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxme classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre-spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou en sera qu'il le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., seront déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs: 1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE FRANCAIS A L'ETRANGER.—Le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de rendre générales les mesures déjà adoptées au point de vue de la loi du recrutement, et d'après lesquelles les Français nés en pays étranger, et dont les ascendants sont nés hors de France, ou en France, dans un lieu inconnu sont inscrits:

1o. Ceux qui résident en Angleterre, en Belgique, Suède et Norvège, Russie, (sauf le littoral de la mer Noire), Autriche, Hongrie (sauf le littoral de l'Adriatique et en Allemagne, *à la mairie du 6e arrondissement de Paris*;

2o. Ceux qui résident en Suisse, *à la mairie de Besançon (Doubs)*;

3o. Ceux qui résident en Moldo-Valachie, en Turquie, et généralement dans tous les pays d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique (à l'exception toutefois de l'Espagne) qui sont baignés, soit par la Méditerranée, soit par des mers adjacentes, à *la mairie de Marseille*;

4o. Ceux qui résident en Espagne, au Portugal, dans l'Amérique du Sud et sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, *à la mairie de Bordeaux*;

5o. Enfin, *à la mairie du Hâvre*, ceux qui résident dans l'Amérique du Nord.

AVIS AUX JEUNES FRANÇAIS SUJETS AU SERVICE MILITAIRE.—Le *Courrier des Etats-Unis* a reçu la communication suivante:

New York, le 2 septembre 1875.

Monsieur,—Aux termes d'une communication que vient de m'adresser M. le ministre des affaires étrangères, les jeunes gens, venus de l'étranger en France pour y remplir les devoirs militaires que la nouvelle loi leur impose et qui se trouveraient, à l'expiration de leur service, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de leur retour, seront désormais renvoyés dans leurs foyers, aux frais de l'Etat, avec les facilités accordées à ceux qui appartiennent aux départements français où à l'Algérie.

Cette disposition bienveillante ne pouvait que contribuer à stimuler le zèle des jeunes conscrits qui viennent, de pays éloignés, rejoindre le drapeau national. J'ai cru devoir vous en donner communication pour le cas où vous jugeriez utile de la porter, par l'intermédiaire de votre journal, à la connaissance des résidents français de New York.

Agréez, etc. Le conseil général,

A. L. DE LA FOREST.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Shandeville et la Nile-Orléans.

Pour Shandeville, Louisbourg, Bladisonville.

Le beau steamer, CAMELIA, transportant la malle des Etats-Unis, en marcheur et à basse pression, capitaine Wm. Hannover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 11 heures du matin: le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au Cold Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Cold Landing" le MARDI et le VENDREDI à 6 heures du matin Madisonville le LUNDI et le JEUDI matin.

Le CAMELIA fera son excursion du DIMANCHE, comme par le passé; il partira de l'extrémité du chemin de fer, au lac à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin, et sera de retour à 5 heures et demie.

Le service ne sera dérangé, à moins de mauvais temps plus grande cause.

2 avril 75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Excursions régulières du Dimanche

Pour Shandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer CAMELIA, transportant la malle des Etats-Unis, très fin marcheur et à basse pression, fera une excursion, tous les DIMANCHES, régulièrement, partira de l'extrémité du chemin de fer, au lac, à l'arrivée du train de huit heures du matin et sera de retour le soir au même jour, à temps pour le train de 5 heures et demie.

Pour aller et retour.....$1 50.

Pour plus de détails, s'adresser à

MORSIA.

2 avril—6m No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, capitaine J. F. Mnee, commis. Se rallant à Vicksburg à la ligne Parizot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, Shreveport et du Texas.

W. S. BROCKETT, agent.

18sept—1m Au No 33 de la rue des Magasins.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russy, Bartlin, Normand, Alexandrie à la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore et tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur C. H. DUBOIS, R. SINNOTT, commis. LEO. C. HAMILTON, com

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARER, 28 rue du Camp.

HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.

Mais & WORK, 9 Commercial Place.

24 déc—3m

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les JEUDIS, à 5 heures P. M.

Pour Washington, Opelousas, Fort Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur TRENTON, capitaine E. QUATREVAUX, capitaine, H. MOLAISON et S. DERRES, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES M. DOWLING, No 25 de la rue Decatur.

Recpt—1m

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Fort Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur FLETA, capitaine, C. C. Picket, capitaine. A. Meynier, commis.

Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du frêt pour la Côte.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas, LOY & MCFEAGUE No 46 de la rue du Camp.

11 sept—3m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mardis à 5 h. P. M.

Pour Washington, Fort Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtebleau.

FLETA, H. H. Broad, capitaine. T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les attérages du Bayou des Glaises, étant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera délivré à Simmsport ou Big Bend Landing.

4 août.—3m

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS à 5 h. A. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur B. L. HODGE, Capitaine JAS. P. MCELROY.

Commis, J. BERGERON.

Il descend tous les DIMANCHES et JEUDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. G. PLANCHE, No 30 de la rue du Canal

2 juil.—3m

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Klaxpuspie et la Côte.

Le beau bateau à vapeur LESSIE TAYTON, Capitaine Allen Junel, M. Kennelson, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 4 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.

12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur HENRY TETE, capitaine Jos. Ancona, C. Charles et M. H. Charles, commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à la descente P. M. et tous les VENDREDIS à 3 A. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à H. RIVET, 20 rue Conti.

16 juillet—1an

Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodeauxville.

Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcheur, KATE DICKSON, capitaine U. D. TREGRE NOR, capitaine C. D. JR. commis.

Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 4 heures P. M. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à TERREBONNE, rue Conti, No 30.

2 sept—1m.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall New Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur MARYLINDA, Capitaine J. A. Ruis; commis E. M. Valette et S. Hino. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, VENDREDIS, SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 30 rue Conti.

Août—1m

Pour la Côte au-dessus de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.

Pour-la-Forte, la station de la Quarantaine Ruras, Cordes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur ST. MARY, capitaine Fred Probst, commis J. O. Tremoulet et O. Legier, (une commis), partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les mercredis il prolongera son voyage jusqu'à Bayou Mill et les samedis il descendra jusqu'à la station de la quarantaine.

2 oct.—3m

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Commissioner's room.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1873.

Prepares with the greatest care the bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lorenzo and Wm. A. Walls, both most experienced bankruptcy clerks. Fees at most moderate terms. Passports procured from Washington.

Residence No 20 Bagatelle Street.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

VILLE DE PARIS, Surmont, samedi, 30 oct.

AMERIQUE, Ponsole, samedi, 13 novembre.

LAFAYETTE, Sanglier, samedi 27 novembre.

FRANCE, Trudelle, samedi, 11 décembre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine extérieure $120. Intérieure $110.—Seconde $70—Troisième $40.—Entrepont, $30 avec surcharge extra hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKERZIE, Agent, 55, Broadway, New-York ou à L. GRAND, Agent, 1 Gallier Court, Levée N. O.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME, via la Havane et Southampton.

Départ, le DISIANCHE, 24 octobre à 7 heures du matin.

Le steamer allemand HANNOVER, Capitaine HIMBECK, partira de son quai, poteau 46, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., No 42 de la rue de l'Union.

13oct—n024

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord, Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous—

	De Brême.	de la Nile-Orléans.
Hannover...	15 sept.	24 oct.
Frankfurt...	15 oct.	14 nov.
Hannover...	17 nov.	——
Frankfurt...	15 déc.	——

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane et font le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres.....$160 en or.
Entrepont.....45

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:

Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres.....$25 en or.
Entrepont.....15

Les billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignataires

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool, Transportant la Malle des Etats-Unis.

Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le MERCREDI, et partant toute à Qrt Hatier en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 4 sept. à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept., à 7 A. M.
ATLANTIC, Samedi, 25 sept. à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct. à 8 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct., 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct. 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct. 1 P. M.

Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés, les salons, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvant au milieu des steamers, et le bruit ne se fait le moins entendre; les passagers sentent le moins le mouvement et qui un confort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.

PRIX—saison, $80 et $100, or, pour le retour, $175 or. Entrepont $40 or.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour Pessages des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à A. E. MILLER & Co. Agents, No 35 de la rue Carondelet Nile-Orléans.

Des billets se vendent à la Nile-Orléans, pour tous les ports de l'Europe. 1er avril—1an

Pour New York directement.

Ligne des steamers Crowwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

KNICKERBOCKER
NEW ORLEANS.
HUDSON
COETES.
Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse Dimanche, 24 sept. à 8 h. A. M.

Passage.....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers CITY OF MEXICO.....Capt. W. R. Sherwood, CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds, CITY OF HAVANA.....Capt. S. P. Philips

Le steamer CITY OF MERIDA, Commandant J. W. Reynolds, partira de son quai, au pied de la rue Calliope par District, le SAMEDI 30 octobre, à 5 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz.....$60, or, et

F. JAUNAUD, 23 Broadway, New York,

Pour frêt ou passage, s'adresser à J. P. THEBESPIOUN, Agent, Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MEXICO suivra et partira le 20 novembre.

18 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN MAIL STEAMSHIP Company.

POUR PHILADELHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine, 1800 tonneaux
TYBEE, do. W. Barrett, 1800 tonneaux
G. WLORD, L. Colton, 1000 tonneaux

Départ, SAMEDI le 16 octobre, à 7 heures P. M.

Le beau steamer de 1ère classe, C. W. LORD, Commandant L. Colton

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.).$40
Passage pour Philadelphie.....50
Billet donné à New York pour tout le voyage..50

Pour frêt ou passage, s'adresser à EDWARD A. YORKE, Agent, au coin des rues Carondelet et Gravier 4 nov—1an.

Rapport sur l'Etat

—DE LA—

BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$1,119,402 13
Sous des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	35,718 45
Dû par des agents de réserve, approvisionnements	98,721 86
Dû par d'autres banques nationales	23,095 83
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	150,018
Propriétés foncières, mobilier et installations	139,718 10
Dépenses courantes et taxes payées	33,653 09
Primes payées	55,600 00
Echanges pour le Clearing-House	$121,818 22
Billets d'autres banques nationales	36,802 00
Petite mon